

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE681

présenté par
M. Berville, rapporteur

ARTICLE PREMIER

A la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« civile »,

insérer les mots :

« , françaises ou implantées dans les pays partenaires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que le droit d'initiative est reconnu non seulement aux organisations françaises, mais également aux organisations étrangères dès lors qu'elles sont issues des parties partenaires ou qu'elles y sont actives.